

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Avril 2026

Présents : MM. BEGIN BENOIT BERMOND COLARD GIRAUD LECOMTE LORET NOWAK
RAVEL SKANA

Mmes BARATTO BORNAND BORNE BROTONS DUBOIS FONENG GEORGEOT LAVAUX
LORGE

Secrétaire : Mme BARATTO

Convocations : 17/04/2026

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 22/03/2026.

M. LECOMTE signale que les articles 2 et 4 de la Charte des Elus n'ont pas été respectés.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

2 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire propose de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Sont nommés, à l'unanimité, pour la commission :

- Titulaires : MM. BENOIT LECOMTE GIRAUD
- Suppléants : MM. COLARD NOWAK Mme BROTONS

3 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire propose de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs, sachant que la commune doit présenter 24 membres. La Direction des Finances Publiques choisira 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Sont proposés, à l'unanimité :

- Titulaires : MM. BEGIN BENOIT BERMOND COLARD GIRAUD LORET NOWAK
RAVEL SKANA

Mmes BARATTO BORNAND BORNE BROTONS DUBOIS FONENG GEORGEOT LAVAUX
LORGE

- Suppléants : MM. BERNARD BUFFARD GUERRET JOURDAIN LOPEZ PIERRE Mme
GIVERNET

4 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire propose de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Sont nommés, à l'unanimité :

MM. GIRAUD LECOMTE Mmes BARATTO GEORGEOT LORGE

5 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire propose de désigner les membres du Conseil d'Administration du CCAS. Sont désignés, à l'unanimité :

MM. LECOMTE NOWAK Mmes BARATTO BORNAND BORNE DUBOIS LAVAUX LORGE

Personnes extérieures : MM. BUFFARD GUERRET MELOT PUGIN PIERRE Mmes DIRAND TISSERAND

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Alain PUGIN représente l'UDAF.

M. LORET et Mme HUOT sont désignés représentants du CNAS.

6 – COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire propose de désigner les membres des commissions communales.

Sont désignés, à l'unanimité :

- Commission 1 : Communication/Information

Vice-Président : M. RAVEL – MM. BENOIT Mmes BROTONS FONENG GEORGEOT LAVAUX

- Commission 2 : Finances/Budget

Vice-Président : M. BENOIT – MM. BEGIN GIRAUD LECOMTE NOWAK Mme BORNE

- Commission 3 : Sociale/RH/Relations avec le personnel communal

Vice-Président : M. LORET – MM. BEGIN COLARD Mmes BARATTO BORNAND

- Commission 4 : Culture/animation/Relations avec les associations/Bibliothèque

Mmes BARATTO BORNAND BORNE DUBOIS FONENG GEORGEOT LAVAUX LORGE

- Commission 5 : Enseignement/Périscolaire

Vice-Président : M. RAVEL – Mmes BORNE FONENG GEORGEOT

- Commission 6 : Environnement/ Forêt/Déchets

Vice-Président : M. RAVEL – MM. LECOMTE LORET Mmes BARATTO BROTONS DUBOIS

- Commission 7 : Urbanisme/Voirie

Vice-Président : M. LORET – MM. BEGIN GIRAUD NOWAK SKANA Mmes BORNAND BROTONS LAVAUX

- Commission 8 : Travaux/Appel d'offres

Vice-Président : M. BENOIT – MM. LECOMTE LORET

- Commission 9 : Sécurité/Incendie/Aires de jeux

Vice-Président : M. LORET – MM. COLARD GIRAUD NOWAK RAVEL

- Commission 10 : Intercommunalités avec Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts/Cimetière

Vice-Présidente : Mme BORNAND – Mme BORNE

- Correspondant défense : M. COLARD
- Représentant de l'AUDAB : M. BERMOND, titulaire et M. BEGIN, suppléant
- Représentant du SMSCOT : M. BERMOND, titulaire et M. LECOMTE, suppléant

7 – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION D'ACTIONS PETITE ENFANCE – AVENANT N° 1A

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1A relatif à la convention du 01/10/2024, pour l'exercice 2025. La subvention de fonctionnement relative aux actions du multi-accueil « La Source aux Oiseaux » de Grandfontaine et de la micro-crèche « La Souris Verte » de Montferrand-le-Château, évaluée au regard des heures facturées en 2025 aux familles, est de :

	Nombre d'heures La Source aux Oiseaux 2025		Subvention 2025	Déjà facturé sur exercice précédent	Solde à régler en Mars 2026
Grandfontaine Subvention	15 257,25	66,67 %	43 904,05 €	42 532,84 €	1 371,21 €
Montferrand-le-Château Subvention	1 190,25	5,36 %	3 425,05 €	6 161,50 €	-2 736,45 €
Osselle-Routelle	5 770,76	25,97 %	16 605, 86 €	15 240,60 €	1 365,26 €
Totaux	22 218,26	100 %	63 934,95 €		

	Nombre d'heures La		Subvention 2025	Déjà facturé sur exercice précédent	Solde à régler en Mars 2026

	Souris Verte 2025				
Grandfontaine Subvention	0,00	0,00 %	0,00 €	-1 112,52 €	-1 112,52 €
Montferrand- le-Château Subvention	15 541,36	100 %	38 320,33 €	37 207,80 €	1 112,53 €
Osselle- Routelle	0,00	0,00 %	0,00 €		0,00 €
Totaux	15 541,36	100 %	38 320,33 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant N° 1A établi par Familles Rurales pour l'année 2025 et autorise M. le Maire à signer tout document correspondant.

8 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET CULTURE/ANIMATION

Après avoir rappelé les principes de la comptabilité publique aux Conseillers Municipaux, M. BENOIT, Premier Adjoint, présente le compte financier unique (CFU).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Grandfontaine,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Grandfontaine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE, par 18 voix pour, d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Grandfontaine

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET CULTURE/ANIMATION

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025.

Vu la délibération n° 2026/29 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le besoin de financement d'investissement est repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Les résultats, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement :	- 8 851,58 €
Report exercice antérieur :	+ 92 204,42 €

➤ **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : 83 352,84 € (excédent)**

Section d'investissement :

Résultat d'investissement :	- 2 764,27 €
Report exercice antérieur :	+ 105,39 €

➤ **Résultat d'investissement au 31/12/2025 : - 2 658,88 € (déficit)**

Besoin de financement à la section d'investissement = 2 658,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- **Ligne R002 résultat de fonctionnement reporté : 80 693,96 € (excédent)**
- **Ligne R001 résultat d'investissement reporté : 2658,88 € (déficit)**

- **Ligne R1068 Excédent de fonctionnement affecté en réserve : 2 658,88 €**

10 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CULTURE/ANIMATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BENOIT, 1er Adjoint en charges des Finances, qui présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2026.

Section de fonctionnement : Vue d'ensemble

Recettes 2026	150 000,00 €
Chapitre 002 – Solde d'exécution de fonct. reporté	80 693,96 €
Chapitre 70 – Produits des services	68 256,04 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	50,00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	1 000,00 €
Dépenses 2026	92 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractères général	19 900,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	64 418,55 €
Chapitre 023 – Virement à la section investissement	6 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	100,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	1 081,45 €

Section d'investissement : Vue d'ensemble

Recettes 2026	10 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	6 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 081,45 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	2 658,88 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	259,67 €
Dépenses 2026	10 000,00 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. Reporté	2 658,88 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 341,12 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de fongibilité des crédits définie ci-dessus.
- le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le budget primitif 2026 en équilibre pour la section d'investissement à **10 000,00 €** et en suréquilibre en fonctionnement à **150 000,00 € en recettes pour 92 000,00 € en dépenses**
-

11 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Grandfontaine,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Grandfontaine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- DECIDE par 16 voix « Pour » et 1 « Abstention », d'approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Grandfontaine

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025.

Vu la délibération n° 2026/xx adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche

décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le besoin de financement d'investissement est repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Les résultats, se présentent comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Résultat de fonctionnement :	+263 703,98 €
Report exercice antérieur :	+ 195 387,93 €
➤ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 : 459 091,91 € (excédent)	
<u>Section d'investissement :</u>	
Résultat d'investissement :	- 116 197,69 €
Report exercice antérieur :	- 181 754,37 €
➤ Résultat d'investissement au 31/12/2025 : - 297 952,06 € (déficit)	
➤ Restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 6 726,00 €	
➤ Restes à réaliser en recettes d'investissement : + 4 500,00 €	
➤ Besoin de financement à la section d'investissement = 300 178,06 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Ligne R002 résultat de fonctionnement reporté : 158 913,85 € (excédent)

- Ligne R001 résultat d'investissement reporté : 297 952,06 € (déficit)

- Ligne R1068 Excédent de fonctionnement affecté en réserve : 300 178,06 €

13 - Budget Commune – Fixation des taux communaux des taxes pour 2026

Monsieur Christian BENOIT, adjoint aux Finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M le Maire rappelle que par délibération du 07/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,05 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	29,69 %

M. SKANA, Conseiller Municipal, demande quelle est la différence avec les communes voisines.

M. BENOIT, Premier Adjoint, estime qu'il est difficile d'établir des comparaisons.

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,05 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	39,91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	29,69 %

Charge Monsieur le Maire,

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

14 – SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant des subventions communales allouées aux différentes associations.

Monsieur Christian BENOIT, Président du Tennis Club, et Mme Virginie BARATTO, Secrétaire de l'USV, décident de ne pas prendre part au vote pour ne pas influencer les débats.

Après en avoir délibéré et par 17 voix pour, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions communales comme suit :

Amicale des Aînés	300,00 €
MAM les Ptits Chats	300,00 €
Vélo Passion	400,00 €
AEEFFC	180,00 €
US Vétérans	300,00 €
Prévention routière	100,00 €
Tennis Club	700,00 €
Piscine	2 700,00 €
Coopératives scolaires	7 000,00 €
Fripouille and Co	500,00 €
UNC / AFN	200,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Onco Doubs	100,00 €
AFSEP	100,00 €
Arche de Ploum	100,00 €
Soit un total de :	13 080,00 €

15– BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Christian BENOIT, 1er Adjoint en charges des Finances, présente et fait lecture des différents articles du budget primitif 2026

Ce budget sera adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

Section de fonctionnement : Vue d'ensemble

Recettes 2026	1 388 000,00 €
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	158 913,85 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	1 990,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	74 478,29 €
Chapitre 70 – Produits des services	99 991,63 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	122 326,23 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale	809 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	97 290,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	23 000,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	1 000,00 €
Dépenses 2026	1 388 000,00 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	512 624,47 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	325 200,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de charges	1 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	116 560,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	28 300,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	6 500,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	322 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	75 315,53 €

Section d'investissement : Vue d'ensemble

Recettes 2026	1 109 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	322 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	75 315,53 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	327 436,47 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	15 248,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	5 900,64 €
Opération 31 – Cimetière et église	6 500,00 €
Opération 48 – Extension de l'atelier	50 000,00 €
Opération 49 – Panneaux solaires atelier	12 500,00 €
Dépenses 2026	1 109 000,00 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. Reporté	297 952,06 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	100,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	652,20 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	158 636,31 €
Chapitre 19 – Neutralisation Amts	73 803,09 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	80 803,09 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	54 030,25 €
Opération 31 – Cimetière et église	15 000,00 €

Opération 48 – Extension de l’atelier	328 000,00 €
Opération 49 – Panneaux solaires atelier	50 000,00 €
Opération 50 – Réhabilitation EM	50 000,00 €

L’instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu’elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l’assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mme BROTONS souligne qu’ un poste d’ATSEM ne sera donc pas remplacé. Réponse affirmative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré :

- le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de valider la proposition de fongibilité des crédits définie ci-dessus.
- le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de valider le budget primitif 2026 équilibré tant en recettes qu’en dépenses en section d’investissement à **1 109 000,00 €** et en fonctionnement à **1 388 000,00 €**.

16 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

A/ Déclarations d’intention d’aliéner

M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d’intention d’aliéner sont parvenues en Mairie :

- par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AH 152, d’une contenance de 2 a 63 et appartenant aux Consorts COUR (Rue du Crot)
- par Maître Dorothee LAVAU, Notaire à GRANDFONTAINE (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC 781, d’une contenance de 81 ca et appartenant à M. DEMOURA/Mme MERGEY (Grande Rue)

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

B/ Dépenses de fonctionnement

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses effectuées au cours du mois de Mars 2026.

17 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les horaires de la cérémonie du 8 Mai sont modifiés : 8 H 45 à Montferrand-le-Château et 9 H 15 à Grandfontaine. Un devis a été signé avec l'entreprise VERT TIGES pour l'élagage de certains arbres.

Un devis a été demandé pour la réfection de la toiture de l'église, avec Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts.

Un devis a été signé avec l'entreprise PRETRE pour la réparation de l'horloge de l'église, avec Montferrand-le-Château et Velesmes-Essarts.

Des devis ont été demandés pour le ménage de l'école élémentaire sur 36 semaines. L'entreprise FCM a été retenue.

M. RAVEL, Adjoint, fait un compte rendu du Conseil d'école (maternelle) : pas de fermeture prévue cette année. Concernant l'école élémentaire, c'est la dernière année avec Fablab.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'expo briques qui a eu lieu dernièrement a manqué d'entrées.

M. le Maire informe le Conseil que M. VIEGAS souhaiterait créer un club de football. Il est proposé de rencontrer cette personne.

M. BENOIT, Adjoint, fait un compte rendu des travaux d'extension de l'atelier communal. La charpente est en place, le bardage débutera la semaine prochaine. Les travaux seront terminés normalement en Juin.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des délégations accordées aux Adjoints.

M. LECOMTE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'il y a des arbres dans le square Chemin du Marquis. M. le Maire précise qu'il a fait un tour avec l'entreprise VERT TIGES.

M. LECOMTE signale que la route s'effondre vers le croisement Chemin de Velesmes/Chemin des Graviers.

M. LECOMTE demande si le toit de l'école maternelle sera refait cette année. M. le Maire précise qu'il n'y a plus de fuites, le projet de réfection est à voir.

M. LECOMTE demande si l'affichage des réunions publiques est toujours fait. Réponse affirmative.

M. LECOMTE demande si l'installation des bancs dans la forêt est prévue. M. le Maire précise que Gérald DELVAUX en a la charge.

M. LECOMTE souhaiterait connaître la réponse donnée à la demande de foodtruck pour des pizzas. M. le Maire informe le Conseil que la demande sera examinée en commission.

Mme LORGE, Conseillère Municipale, signale que la piste cyclable Route de la Belle Etoile n'est pas entretenue côté Franois.

M. LECOMTE signale que la sortie au niveau du 21 Route de la Belle Etoile est dangereuse et qu'il serait judicieux de poser un miroir côté François.

Mme BORNAND, Adjointe demande si des illuminations de Noël sont prévues.

M. le Maire informe le Conseil que c'est d'accord sur le principe.

Mme BORNAND, rappelle le Marché des 4 villages le 1^{er} Mai, Place de la Bascule.

Séance levée à 23 H 05

La secrétaire,
V. BARATTO

Le Maire,
H. BERMOND